

Préambule qu'il est proposé de substituer au lieu de celui à la tête du Bill ci-dessus.

VU qu'un Chemin de Barrière fait, entretenu, et tenu en bon état depuis le pied de la côte d'Abraham, à commencer au point où les deux Chemins actuellement conduisant au Pont Dorchester et au Pont de Scott se séparent, à aller à l'église de l'ancienne Lorette, dans le Comté de Québec, sera d'un grand avantage pour les habitans des campagnes adjacentes, et que l'ouverture d'une communication plus proche et plus convenable entre le dit lieu et la Ville de Québec, sera d'une grande utilité publique : Qu'il plaise donc à Votre Majesté, qu'il puisse être statué : Et qu'il soit statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif, et de l'Assemblée de la Province du Bas Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la grande Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties d'un " Acte passé dans la Quatorzième Année du